

**N° 4280<sup>4</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 1997-1998

---

**PROJET DE LOI**

portant approbation

- de l'Accord portant modification de la quatrième Convention ACP-CE de Lomé et de son Acte final, signés à Maurice, le 4 novembre 1995
- de l'Accord interne entre les Représentants des Gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté dans le cadre du second Protocole financier de la quatrième Convention ACP-CE, signé à Bruxelles, le 20 décembre 1995

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(4.11.1997)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement du 17 octobre 1997. No 885 - L 3018, à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

portant approbation

- de l'Accord portant modification de la quatrième Convention ACP-CE de Lomé et de son Acte final, signés à Maurice, le 4 novembre 1995
- de l'Accord interne entre les Représentants des Gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté dans le cadre du second Protocole financier de la quatrième Convention ACP-CE, signé à Bruxelles, le 20 décembre 1995

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 15 octobre 1997 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances du 20 décembre 1996 et du 28 mars 1997;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 4 novembre 1997.

*Le Secrétaire général,*  
Emile FRANCK

*Le Président,*  
Paul BEGHIN